

MILIEU SCOLAIRE

Liste de vérifications quotidiennes



Ce document vise à soutenir le milieu scolaire pour la prise en charge de la santé et la sécurité du travail (SST) dans leur milieu de travail. Il vise à garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possibles dans le contexte de la COVID-19.

L'employeur a validé avec le travailleur ou la travailleuse son état de santé.

NOTE : _____

Les travailleuses et les travailleurs sont informés de la procédure prévoyant de quitter le travail s'ils présentent au moins un des symptômes.

NOTE : _____

L'employeur a réaménagé les postes de travail et revu les méthodes de travail pour respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres¹.

NOTE : _____

Dans la mesure du possible, la distanciation physique de 2 mètres est respectée de l'entrée à la sortie du travail et lors des pauses et des repas.

NOTE : _____

Les toilettes sont nettoyées et désinfectées tous les jours.

NOTE : _____

La salle à manger est nettoyée avant et après chaque utilisation et désinfectée chaque jour (ex. : tables, poignée de réfrigérateur, dossiers des chaises, micro-ondes).

NOTE : _____

1. Si un comité de santé et de sécurité ou un représentant à la prévention est présent dans le milieu de travail, il est mis à contribution.

Les surfaces fréquemment touchées (ex. : poignées de portes, robinetterie, toilettes, téléphones, accessoires informatiques) sont nettoyées à chaque quart de travail.

NOTE : _____

De l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique à 60 % sont disponibles pour se laver les mains.

NOTE : _____

Mesures spécifiques

Des affiches sont installées, rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.).

NOTE : _____

Les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires et les parents ont été informés des mesures mises en œuvre dans l'école pour contrôler les risques associés à la COVID-19 et les sensibiliser à l'importance de les respecter et de limiter le plus possible leurs déplacements à l'intérieur de l'établissement scolaire.

NOTE : _____

La fréquentation du milieu scolaire est interdite à toute personne (élève du préscolaire ou du primaire ou personnel de l'école) présentant des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût, autres symptômes selon le [site du gouvernement](#)), et ce, jusqu'à 24 à 48 heures après la fin des symptômes.

NOTE : _____


L'accès doit également être refusé à tout élève du préscolaire ou du primaire dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact).

NOTE : _____

Lorsque des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le [site du gouvernement](#)) apparaissent dans le milieu scolaire :

Une trousse d'urgence en situation de COVID-19 préparée d'avance doit être utilisée et contenir minimalement des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique à 60 %.

NOTE : _____



L'élève du préscolaire ou du primaire présentant des symptômes doit être isolé dans une pièce prévue à cet effet et porter un masque de procédure. Le membre du personnel présentant des symptômes doit quitter le milieu de travail.

NOTE : _____

Un seul membre du personnel s'occupe de l'élève du préscolaire ou du primaire présentant des symptômes le temps que son parent vienne le chercher.

NOTE : _____

Le membre du personnel doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque de procédure et de la protection oculaire.

NOTE : _____

Les objets personnels de l'élève du préscolaire ou du primaire qui a des symptômes devraient être remis aux parents dans un sac de tissu ou de plastique.

NOTE : _____

Une fois que l'élève du préscolaire ou du primaire ou le membre du personnel présentant des symptômes est parti, la pièce, les surfaces et les objets touchés par l'élève ou le membre du personnel doivent être désinfectés.

NOTE : _____

Le membre du personnel doit retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure et la blouse de façon sécuritaire dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou des sacs refermables réservés à cet effet, puis jeter l'équipement à usage unique. Se laver les mains immédiatement après.


NOTE : _____

Les équipements de protection individuelle réutilisables (ex. : protection oculaire) sont désinfectés avec un produit adapté à l'équipement.

NOTE : _____

Les parents des élèves du préscolaire ou du primaire du groupe de l'élève affecté, le membre du personnel responsable de l'isolement et l'éducateur ou l'enseignant de ce groupe, doivent contacter le numéro 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes de la Direction de la santé publique.

NOTE : _____



Des mesures doivent être prises pour favoriser une distanciation physique entre les personnes et limiter la durée des contacts rapprochés avec les élèves du préscolaire ou du primaire.

NOTE : _____

Le ratio maximal d'élèves du préscolaire ou du primaire par local pour les établissements scolaires prescrit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) doit être respecté.

NOTE : _____

Le ratio maximal d'élèves de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes en classe simultanément pour réaliser les activités pratiques de leur formation doit être respecté comme prescrit par le MEES.

NOTE : _____

Les aires communes non essentielles doivent être fermées et l'accès aux établissements scolaires, réservé au personnel et aux élèves du préscolaire ou du primaire seulement.

NOTE : _____

Les horaires doivent être ajustés pour minimiser les déplacements et les regroupements en même temps. L'accès à la cour de récréation se fera en sous-groupes et de manière contrôlée, et les cafétérias seront fermées.

NOTE : _____

La prise des repas des élèves du préscolaire ou du primaire s'effectue dans les locaux ou les classes ou à l'extérieur, pour éviter les déplacements dans l'établissement scolaire.


NOTE : _____

Si possible, les mêmes élèves du préscolaire ou du primaire doivent être toujours gardés dans le même groupe, les mêmes locaux, au même pupitre, et le personnel devrait toujours avoir le même groupe d'élèves.

NOTE : _____

Il n'est pas recommandé pour une enseignante ou un enseignant de porter un équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger de la COVID-19. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dans la mesure du possible. Toutefois, pour les enseignants qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter le *Port du couvre-visage dans les lieux publics* sur le [site du gouvernement](#) pour savoir comment fabriquer et utiliser adéquatement un couvre-visage.

NOTE : _____



Le personnel en contact principalement avec des élèves du préscolaire, des élèves handicapés ou des élèves en formation professionnelle pour des activités pratiques, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes sans barrière physique et ce, une seule fois par jour, doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps.

NOTE : _____

Les équipements de protection individuelle, y compris le masque de procédure et une protection oculaire qui sont nécessaires, doivent être prévus et mis à la disposition du personnel en nombre suffisant.

NOTE : _____

Dans la cour d'école, des zones de jeu peuvent être spécifiquement réservés aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les élèves de ces groupes.

NOTE : _____

Des modifications aux horaires des récréations et des intervalles de battement entre les périodes permettant de minimiser les contacts entre élèves doivent être prévues.

NOTE : _____

Une attention particulière est portée aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, etc.) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.

NOTE : _____

Les parents des élèves sont informés que si leur enfant présente des symptômes, ils doivent le garder à la maison et s'abstenir de lui faire prendre le transport scolaire.


NOTE : _____

Dans l'autobus scolaire, des barrières physiques (parois pleines transparentes) ont été installées entre le conducteur et les élèves.

NOTE : _____

En l'absence de barrières physiques (parois pleines transparentes) dans l'autobus scolaire, les premiers bancs sont condamnés pour respecter la distance de 2 mètres avec le conducteur.

NOTE : _____



Le conducteur de l'autobus scolaire, en l'absence de barrières physiques (parois pleines transparentes) et si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une période de plus de 15 minutes et ce, une seule fois par jour, doit porter un masque de procédure et une protection oculaire en tout temps.

NOTE : _____

Les équipements de protection individuelle, y compris le masque de procédure et une protection oculaire, nécessaires doivent être prévus et mis à la disposition du conducteur en quantité suffisante.

NOTE : _____

L'aération convenable dans le véhicule est assurée en évitant la recirculation de l'air et en favorisant par exemple l'ouverture de fenêtres, lorsque c'est possible.

NOTE : _____

Le poste du conducteur est nettoyé et désinfecté à chaque quart de travail ou lors d'un changement de conducteur (ex. : volant, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, ceintures de sécurité, portes, siège).

NOTE : _____

Les surfaces fréquemment touchées dans les véhicules sont nettoyées et désinfectées chaque jour (ex. : ceintures de sécurité, sangles, barres de maintien, sonnettes, portes, sièges).

NOTE : _____

Tous les membres du personnel et les élèves du préscolaire ou du primaire doivent avoir été sensibilisés en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.

NOTE : _____

Les tables, les chaises, les locaux, les installations sanitaires et tout autre endroit ou matériel pertinent doivent être désinfectés avec un produit de désinfection utilisé habituellement chaque jour ou plus selon la fréquentation des lieux.

NOTE : _____